



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2017-030

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé Pubique et du Médico-Social**

R20-2017-03-01-009 - Arrêté ARS201780 portant nomination des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse (2 pages) Page 3

2A-2017-03-29-002 - Décision ARS / 2017-103 du 24 mars 2017 Portant modification de la décision ARS 2015-85 du 03 février 2015 relative à l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Clinique de Toga – Ville di Pietrabugno (2 pages) Page 6

R20-2017-03-15-001 - DECISION ARS 2017-83 du 15 mars 2017 portant autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans le cadre d'un centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion géré par un organisme à but non lucratif (2 pages) Page 9

## **Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

2A-2017-03-29-002 - BUREAU DE LA CIRCULATION .Arrêté portant autorisation de l'organisation du "rallye des 10000 virages tour de Corse 2017" du 6 au 9 avril 2017 (5 pages) Page 12

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement**

R20-2017-03-24-001 - décision d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de marchandise de l'entreprise TRANSPORT SERVICE BERTONCINI (1 page) Page 18

## **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

R20-2017-03-28-004 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la CRESS Corsica (2 pages) Page 20

R20-2017-03-28-003 - Arrêté portant attribution d'une subvention au CPIE Centre Corse A Rinascita (2 pages) Page 23

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

R20-2017-03-16-001 - DIRECCTE arrêté prud'hommes (6 pages) Page 26

## **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R20-2017-03-20-002 - arrete 20170320151402 en date du 20 mars 2017 (4 pages) Page 33

R20-2017-03-28-002 - Nom jury UC 2017 (5 pages) Page 38

R20-2017-03-28-001 - Nom jury VAE 2017 (2 pages) Page 44

R20-2017-03-24-002 - Nomination président jury 2017 (1 page) Page 47

Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé  
Publique et du Médico-Social

R20-2017-03-01-009

Arrêté ARS201780 portant nomination des membres de la  
commission régionale de coordination des actions de  
l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en  
Corse

**Arrêté n° ARS/2017/80 du 1<sup>er</sup> mars 2017 annulant et remplaçant l'arrêté n° ARS/2017/42 du 6 février 2017 portant nomination des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse**

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses articles 158 et 162 ;

Vu les articles R1434-13 à 28 du code de santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° ARS/2017/42 du 6 février 2017 portant nomination des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse ;

**ARRETE**

**Article 1 : Composition**

La commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie de Corse est présidée par M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse.


Siègent en formation restreinte :

- Mme Marie-Madeleine GUILLOU, directrice coordonnatrice de la gestion du risque et directrice de la CPAM de Corse du Sud
- M. Pierre ROBIN, directeur de la MSA de Corse
- M. Serge QUIRICI, directeur du RSI Corse

Peuvent être invités à siéger en formation restreinte de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie de Corse :

- en fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs directeurs des organismes d'assurance maladie du ressort de la Corse.
- pour l'examen de projets de conventions avec les organismes d'assurance maladie complémentaires mentionnées à l'article R. 1434-28, le représentant désigné par l'UNOCAM.

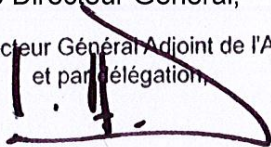




Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonction au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

#### **Article 4 : Exécution**

Le directeur général adjoint et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse, de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS,  
et par délégation,  
  
Jean HOUBEAUT 2

Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé  
Publique et du Médico-Social

2A-2017-03-29-002

Décision ARS / 2017-103 du 24 mars 2017 Portant  
modification de la décision ARS 2015-85 du 03 février  
2015 relative à l'autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur de la SAS Clinique de Toga – Ville di  
Pietrabugno

**Décision ARS / 2017-103 du 24 mars 2017**

**Portant modification de la décision ARS 2015-85 du 03 février 2015 relative à l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Clinique de Toga – Ville di Pietrabugno**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- Vu** la décision du 05 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu** la décision ARS 2015-85 du 03 février 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral portant délivrance d'une licence de PUI de l'ex clinique Saint-Antoine au profit de la SAS Clinique de Toga ;
- Vu** le courrier de l'ARS de Corse du 18 novembre 2015 adressé à la SAS Clinique de Toga ;
- Vu** la demande d'autorisation de modification de la PUI de la clinique de Toga du 15 novembre 2016, reçue le 16 novembre 2016 à l'ARS de Corse ;
- Vu** l'enquête réalisée sur site par l'inspection de la pharmacie le 02 février 2017 et le rapport d'enquête du 17 février 2017 transmis par courrier du 22 février 2017 sollicitant des informations complémentaires ;
- Vu** les éléments de réponse du 09 février 2017 de l'établissement reçus à l'ARS de Corse le 13 mars 2017 ;
- Vu** la conclusion définitive au rapport d'enquête du 15 mars 2017 ;
- Vu** l'avis du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens du 15 février 2017 ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la SAS Clinique de Toga dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et systèmes d'information nécessaires pour être autorisée à exercer l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) mentionnés à l'article L.5137-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** par ailleurs que les modifications des locaux apportées à la PUI lui permettent d'assurer, dans le respect des règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement, la gestion, l'approvisionnement, la préparation, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ;

**Considérant** que si la PUI de la SAS Clinique de Toga ne dispose pas en l'état actuel des moyens nécessaires en équipements lui permettant d'assurer la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, le bénéficiaire s'est engagé à faire réaliser ce type de préparations magistrales par une autre PUI en application des dispositions des articles L.5126-2 et L.5126-3 du CSP ;

**Considérant** les activités de soins installées et mises en œuvre (12 lits de médecine pour l'unité de soins palliatifs et 20 lits de soins de suite et de réadaptation) à la SAS Clinique de Toga ;

.../...

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

**Considérant** les termes du contrat de gérance du pharmacien du 02 novembre 2015 et l'avenant au contrat de travail de ce dernier du 02 février 2017 ;

## DECIDE

A compter de la signature de la présente décision, les dispositions de la décision ARS n° 2015-85 du 03 février 2015 sont remplacées par les dispositions suivantes :

### Article 1 :

La demande de modification de la SAS clinique de Toga du 15 novembre 2016 visant à obtenir l'autorisation d'exercer et d'accueillir la PUI dans de nouveaux locaux situés au sein de ladite clinique de Toga et à exercer l'activité « optionnelle » de délivrance des ADDFMS mentionnés à l'article L.5137-2 du CSP est **autorisée**.

### Article 2 :

Les locaux de la PUI, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande du 15 novembre 2016, sont situés au rez de chaussée de la SAS Clinique de Toga, quartier Toga – Ville di Pietrabugno - 20200 BASTIA.

### Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est de 5 demi-journées (3h30 par demi-journée du lundi au vendredi).

### Article 4 :

Sans préjudice des activités mentionnées à l'article R.5126-8 du CSP, l'établissement doit finaliser l'organisation projetée, pour laquelle il s'est engagé par courrier du 09 février 2017, visant à sous-traiter la réalisation des préparations magistrales en application des dispositions de l'article R.5126-10 du même code.

### Article 5 :

Toute modification des éléments figurant dans cette décision doit faire l'objet d'une nouvelle demande préalable.

### Article 6 :

Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux. Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

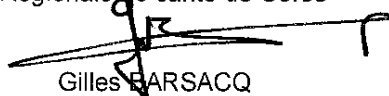
### Article 7 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le directeur de la SAS Clinique de Toga et adressée pour information à Monsieur le Préfet de Corse ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse et Monsieur le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens.

### Article 6 :

Le Directeur général adjoint et la Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de la Haute-Corse.

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de santé de Corse



Gilles BARSACQ



Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé  
Publique et du Médico-Social

R20-2017-03-15-001

DECISION ARS 2017-83 du 15 mars 2017 portant  
autorisation à assurer la commande, la détention, le  
contrôle et la gestion des médicaments et à être  
responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans  
le cadre d'un centre de soins aux personnes en situation de  
précarité ou d'exclusion géré par un organisme à but non  
lucratif

**Décision ARS 2017-83 du 15 mars 2017  
portant autorisation à assurer la commande, la détention,  
le contrôle et la gestion des médicaments  
et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades  
dans le cadre d'un centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion  
géré par un organisme à but non lucratif**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6325-1, R.6325-1, R.6325-2 et R.5124-45 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** la demande présentée le 24 février 2017 par Madame le Docteur Marie-Claude FILIPPI, médecin responsable de l'action sanitaire du Centre de Soins de la délégation de Haute-Corse de l'association CORSE MALTE, en vue d'être autorisée, à titre dérogatoire, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion de ce centre ;
- Vu** l'attestation du 24 février 2017 de Monsieur SIMONGIOVANNI, Délégué de l'Ordre de Malte pour la Corse confirmant les responsabilités de Madame le Docteur FILIPPI dans ce centre de soins ;

**Considérant** que Madame le Docteur Marie-Claude FILIPPI est inscrite à l'ordre des médecins de Haute-Corse sous le numéro RPPS 10003449211 ;

**Considérant** que le centre de soins de l'Ordre de Malte sis à l'ancien hôpital de Toga 20200 BASTIA est déclaré et reconnu au titre de l'article L.6325-1 du code de la santé publique pour exercer une activité de soins conduisant à délivrer des médicaments aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

**DECIDE**

- Article 1 :** Madame le Docteur Marie-Claude FILIPPI est autorisée, en sa qualité de médecin responsable de l'action sanitaire du Centre de Soins de la délégation de Haute-Corse de l'association CORSE MALTE sis à l'ancien hôpital de Toga 20200 BASTIA à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, et à être responsable de leur dispensation gratuite aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion de ce centre ;
- Article 2 :** La présente décision sera notifiée Madame le Docteur Marie-Claude FILIPPI et adressée pour information à Monsieur SIMONGIOVANNI, Délégué de l'Ordre de Malte pour la Corse.

**Article 3 :**

Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

**Article 4 :**

Le directeur général adjoint et le directeur de la santé publique et du médico-social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Haute-Corse.

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de l'ARS,  
et par délégalation,

Jean HOUBEAUT

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-03-29-002

**BUREAU DE LA CIRCULATION** .Arrêté portant  
autorisation de l'organisation du "rallye des 10000 virages  
tour de Corse 2017" du 6 au 9 avril 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA CIRCULATION

**Arrêté n° 2A-2017-03-29-002 du 29 mars 2017**

portant autorisation de l'organisation du "rallye des 10000 virages tour de Corse 2017" du 6 au 9 avril 2017

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

*Le préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

- Vu Les articles R.411-29 à R.411-32 du code de la route ;
- Vu Les articles R.331-6 à R331-45 du code du sport ;
- Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu Le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu La circulaire n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°16-1116 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu Les arrêtés des présidents des Conseils départementaux de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse réglementant la circulation sur les routes départementales concernées durant le déroulement des épreuves de régularités du rallye des 10 000 virages ;
- Vu Les autorisations délivrées par les maires des communes traversées en agglomération par le rallye des 10 000 virages ;
- Vu Le dossier présenté par la Fédération Française du Sport Automobile en vue d'organiser du 6 au 9 avril 2017 la manifestation sportive intitulée "rallye des 10 000 virages tour de Corse 2017" ;
- Vu Les avis des sections spécialisées manifestations sportives des commissions départementales de sécurité routière de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse en date du 9 mars 2017 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)



*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** - La Fédération Française du Sport Automobile est autorisée à organiser du 6 au 9 avril 2017 le "rallye des 10 000 virages tour de Corse 2017", conformément au dispositif prévu dans le dossier visé ci-dessus et sur l'itinéraire et sous les conditions et réserves indiqués ci-après :

### **I - Itinéraire**

Le rallye comprend 4 étapes et 7 zones de régularité

#### Judi 6 avril 2017

Etape 1 : Ajaccio – Calvi - Ajaccio

Zone de Régularité 1 : Notre Dame de la Serra

ZR 2 : Casaglione- Sarrola Carcopino

#### Vendredi 7 avril 2017

Etape 2 : Porticcio - Porticcio

ZR 3 : Zicavo-Aullène

ZR 4 : Pietrosella – Albitreccia

#### Samedi 8 avril 2017

Etape 3 : Porticcio – Bastia - Porticcio

ZR 5 : Bastelica – Bocognano

ZR 6 : Venaco – Muracciole

#### Dimanche 9 avril 2017

Etape 4 : Porticcio - Bastia

ZR 7 Antisanti - Poggio di Nazza

### **II - Secteurs de liaison**

Les concurrents sont tenus au respect du code de la route sur l'ensemble des secteurs de liaison.

Les organisateurs prévoient la mise en place de balisage de sécurité aux départs et arrivées des contrôles horaires.

### **III – Zones de régularité**

Les points de départ sont fixés à la sortie des agglomérations.

Les départs sont échelonnés de manière à éviter les dépassements.

La circulation ainsi que le stationnement dans les deux sens sont interdits sur les tronçons réservés à ces épreuves aux véhicules non munis de la plaque officielle de l'organisation du rallye, une heure trente avant le départ prévu pour les épreuves et jusqu'à la fin de celles-ci.

- ARTICLE 2** - Les organisateurs s'assurent du respect des conditions de sécurité suivantes :

#### **I – Conditions minimales de secours et d'assistance médicale sur place**

Le service médical doit comprendre obligatoirement au moins :

- deux médecins dont un médecin réanimateur intervenant comme médecin-chef,
- deux ambulances,
- un véhicule léger médicalisé,
- des liaisons radio suffisantes pour permettre un contact permanent du médecin-chef avec le médecin de service, le directeur de course et les autres services de sécurité.

La couverture sanitaire des épreuves est à la charge des organisateurs. Elle est conforme au plan de sécurité déposé.

La présence d'un véhicule de soins aux asphyxiés et aux blessés (VSAB), d'une ambulance, d'un véhicule incendie, d'une dépanneuse, d'un véhicule léger médicalisé (VLM) avec l'équipe médicale appropriée et d'un véhicule de désincarcération, est obligatoire au départ de chaque épreuve.

En cas d'accident, la course est interrompue et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie assurée.

L'épreuve ne reprend son cours normal, après concertation des services de sécurité, que si le dispositif minimum en véhicules et en médecins décrit ci-dessus est à nouveau opérationnel.

## II – Conditions d'ordre général

### *Dispositif de sécurité*

- prévoir des commissaires de course et signaleurs en nombre suffisant sur les voies de dégagement et les accès aux départs et arrivées afin de gérer le stationnement des véhicules du public et les spectateurs à pied ;
- mettre en place des signaleurs dans les hameaux, aux débouchés des pistes forestières ainsi que des chemins de résidences privées
- vérifier l'emplacement des assistances techniques qui, en aucun cas n'occupent la chaussée ;

### *Dispositions matérielles*

- interdire la circulation et le stationnement dans les deux sens, sur les tronçons réservés aux épreuves spéciales 1 h 30 avant le départ et jusqu'à la fin des épreuves ;
- mettre en place la signalisation nécessaire aux arrivées, départs, dans les hameaux traversés et en tous points dangereux pour les spectateurs (matérialisation des portions de circuit où les sorties de route sont possibles en vue d'interdire, dans le cadre de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve, l'accès des spectateurs dans les zones dangereuses ainsi déterminées) ;
- mettre en place des panneaux de déviation couplés à des panneaux de direction indiquant les portions de routes interdites à la circulation afin de perturber le moins possible les usagers ;
- assurer la viabilité des axes routiers sur les parcours de liaison afin de permettre aux autres usagers de pouvoir se déplacer librement ;
- rappeler aux organisateurs, assistances et aux concurrents d'avoir à respecter les prescriptions du code de la route ainsi que les arrêtés préfectoraux et municipaux ;

- informer le public des possibilités d'accès aux départs et arrivées ainsi que des possibilités de stationnement offertes sur place ;
- informer par voie de presse les usagers susceptibles d'emprunter les routes les jours des épreuves des dispositions des arrêtés d'interdiction de circulation et de réglementation du stationnement ;
- interdire la présence de spectateurs sur une zone de 300 mètres après l'arrivée.

- ARTICLE 3** - Les organisateurs s'assurent avant chaque épreuve de la viabilité et de la praticabilité de la voie empruntée par rapport aux conditions de sécurité exigées par la nature de la course.  
Ils portent à la connaissance des concurrents les informations concernant l'état des routes.  
Les organisateurs informent les concurrents des risques de divagation d'animaux dans les régions d'élevage.
- ARTICLE 4** - M. Laurent Mazaud, désigné en tant qu'organisateur technique vérifie la conformité du dispositif avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Il remet un procès-verbal à l'issue de la reconnaissance et avant le départ de chaque épreuve spéciale aux gradés de gendarmerie présents aux arrivées.
- ARTICLE 5** - Les organisateurs présentent une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle des concurrents, spectateurs et membres des services d'ordre et de sécurité pour accidents corporels ou matériels susceptibles d'intervenir pendant le déroulement de la course et des essais. Cette assurance comporte une clause de non-recours contre l'Etat.
- ARTICLE 6** - Les organisateurs prévoient le passage d'un véhicule officiel muni d'un haut-parleur, afin d'inciter les spectateurs à se conformer aux règles de sécurité. Le passage s'effectue à trois reprises, suffisamment espacées, pendant la période de fermeture de route précédant chaque épreuve chronométrée.
- ARTICLE 7** - Les horaires de fermeture des routes sont fixés impérativement. Les heures de réouverture des routes sont données à titre indicatif comme horaires limites à partir desquels les routes devront obligatoirement être rendues à la circulation publique. Les réouvertures pourront être ordonnées par le directeur de la course ou son représentant avant les heures limites, dès la fin effective de l'épreuve concernée.
- ARTICLE 8** - La course est arrêtée en cas d'accident ou d'incident pendant tout le temps nécessaire au passage et à la manœuvre des véhicules de secours ou à la résorption de l'incident. Les horaires d'interdiction de circulation sont modifiés en conséquence pour l'ensemble de l'étape en cours et prorogés du temps de l'arrêt de la course.  
La course est également arrêtée par l'organisateur en cas de présence de public en zone dangereuse.
- ARTICLE 9** - Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière – médecins, sages-femmes, ambulance, sapeurs-pompiers – peuvent utiliser les sections de routes interdites à la circulation en se conformant aux instructions qui leur sont données sur place par la gendarmerie ou les organisateurs.

**ARTICLE 10** - Le stationnement des spectateurs est autorisé sur les remblais, en tous lieux, à condition que ces remblais surplombent la route d'au moins deux mètres. Il leur est absolument interdit de circuler et de stationner sur la plate-forme des routes empruntées par les voitures participant au rallye.

Sur les sections plates, les spectateurs ne peuvent stationner à moins de vingt mètres (20 m) de la route, à l'exclusion des zones dangereuses balisées par l'organisateur.

**ARTICLE 11** - L'organisateur a la responsabilité de sensibiliser les concurrents, les accompagnateurs et le public au respect rigoureux de l'environnement. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques étant rigoureusement interdit, de même que l'abandon après la course de tout dépôt, banderoles, affiches, bouteilles... Le balisage temporaire de l'ensemble de l'itinéraire est toléré au moyen d'un marquage discret, éphémère et biodégradable. Cette épreuve prend en compte le respect de la nature (végétation, source, cours d'eau, clôtures) et s'entoure de toutes mesures préventives contre les incendies.

**ARTICLE 12** - Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le général commandant la région de gendarmerie de Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-CORSE le président de la Collectivité territoriale de Corse, le président du Conseil départemental de la Corse-du-Sud, le président du Conseil départemental de la Haute-Corse, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

 Le préfet de Corse,  
préfet de Corse-du-Sud

Le préfet de la Haute-Corse,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Romain Delmon

  
Gérard GAVORY

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2017-03-24-001

decision d'inscription au registre des transporteurs publics  
routiers de marchandise de l'entreprise TRANSPORT

*L'entreprsie TRANSPORT SERVICE BERTONCINI dont le siège social est à 20235 Bisinchi est  
inscrite sous le numéro 823 405 584 au registre des transporteurs publics routiers de  
marchandises de Corse sous le numéro 823 405 584 et/ou loueurs de véhicules industriels avec  
conducteur n'excédant pas 3.5 t*



Direction Régionale de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le

24 MARS 2017

Service  
Risques  
Énergie  
et Transports

DECISION

**LE PREFET DE REGION**

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment les articles R3211-7 à R3211-47,

VU, l'arrêté préfectoral n°16-0842 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse,

VU, la demande d'inscription de l'entreprise Transport Service Bertoncini au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et/ou loueurs de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de BASTIA de l'entreprise Transport Service Bertoncini sous le numéro SIREN 823 405 584 portant mention de l'activité transport public routier de marchandises et/ou loueurs de véhicules industriels avec conducteur n'excédant pas 3,5T,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TRANSPORT SERVICE BERTONCINI, dont le siège social est à 20235 BISINCHI, est inscrite sous le numéro 823 405 584 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de Corse et/ou loueurs de véhicules industriels avec conducteur n'excédant pas 3,5T ;

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général Transport Service Bertoncini pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



Caroline BARDI

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-03-28-004

Arrêté portant attribution d'une subvention à la CRESS  
Corsica

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE CORSE  
Pôle Politiques Sportives  
Affaire suivie par : Ghjulia POLI

**Arrêté n°** du 28/03/17  
**portant attribution d'une subvention**

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoit BONNEFOI en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2017-01-12-001 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoit BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

*Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse*

#### ARRETE


**Article 1er** - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2017 au chapitre 0219 action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre (domaine fonctionnel 0219-01 – activité 021950011404). Engagement juridique n° 2102063548.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
CRESS Corsica (49767684100057)	Développement d'une offre de services d'emploi et de formation dédiée à la vie associative sportive.	5 000 €	Code Banque / établissement 10278 Code guichet 07906 Numéro de compte 00020137701 Clé RiB 58
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 juin 2018.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de cinq mille euros (5 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.  
Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 28/03/17

Pour le préfet de Corse  
le secrétaire général  
pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-03-28-003

Arrêté portant attribution d'une subvention au CPIE Centre  
Corse A Rinascita



DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE CORSE  
Pôle Politiques Sportives  
Affaire suivie par : Ghjulia POLI

**Arrêté n°** du 28/03/17  
**portant attribution d'une subvention**

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoit BONNEFOI en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2017-01-12-001 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoit BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

*Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse*

## ARRETE

**Article 1er** - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2017 au chapitre 0219 action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre (domaine fonctionnel 0219-01 – activité 021950011404). Engagement juridique n° 2102063546.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
CPIE Centre Corse A Rinascita (44364786200020)	Sorties Famille-Nature 2017	2 000 €	Code Banque / établissement 12006 Code guichet 00040 Numéro de compte 40011348010 Clé RiB 54
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 €</b>	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 juin 2018.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de deux mille euros (2 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.  
Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 28/03/17

Pour le préfet de Corse  
le secrétaire général  
pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-03-16-001

DIRECCTE  
arrêté prud'hommes

*Arrêté complétant la liste des défenseurs syndicaux devant les conseils de prud'hommes et cour  
d'appel*

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N°**

en date du **16 MARS 2017**

**complétant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale de la région Corse**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** l'article 258 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu** le Code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2398 du 2 décembre 2016 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Corse et publié au recueil des actes administratifs ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

**Sur proposition de** la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale, est composée comme suit :



**Liste des défenseurs syndicaux, présentés par les organisations syndicales de salariés**

Nom Prénom	Profession	Organisation Syndicale	Compétence Géographique	Adresse	Coordonnées
THEVENARD Marie Christine	Responsable paie	STC	CORSE	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 <a href="mailto:stc.bastia@wanadoo.fr">stc.bastia@wanadoo.fr</a>
SISCO Nathalie	Secrétaire Administrative	STC	CORSE	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 <a href="mailto:stc.bastia@wanadoo.fr">stc.bastia@wanadoo.fr</a>
BIAGGI Dominique	Encadrant de proximité	STC	CORSE sauf CPH Haute-Corse	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 <a href="mailto:stc.bastia@wanadoo.fr">stc.bastia@wanadoo.fr</a>
NOBILI Laurina	Responsable administratif	STC	CORSE	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 <a href="mailto:stc.bastia@wanadoo.fr">stc.bastia@wanadoo.fr</a>
SANTUCCI Etienne	Responsable administratif	STC	CORSE	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 <a href="mailto:stc.ajaccio@wanadoo.fr">stc.ajaccio@wanadoo.fr</a>
TRUDDAIU Joseph	Technicien	STC	CORSE	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 <a href="mailto:stc.ajaccio@wanadoo.fr">stc.ajaccio@wanadoo.fr</a>
VIGNERON Alain	Responsable service commercial	STC	CORSE	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 <a href="mailto:stc.ajaccio@wanadoo.fr">stc.ajaccio@wanadoo.fr</a>
POLI Jean-Toussaint	Responsable administratif	STC	CORSE sauf CPH Corse du Sud	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 <a href="mailto:stc.ajaccio@wanadoo.fr">stc.ajaccio@wanadoo.fr</a>
NICOLAI épse MARCELLINI Marie-Désirée	Responsable administrative	STC	CORSE sauf CPH Corse du Sud	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 <a href="mailto:stc.ajaccio@wanadoo.fr">stc.ajaccio@wanadoo.fr</a>

CESARI épouse ACKER Véronique	Spécialiste développement	STC	CORSE sauf CPH Corse du Sud	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 <a href="mailto:stc.ajaccio@wanadoo.fr">stc.ajaccio@wanadoo.fr</a>
BIONDI Jean-Michel	Cuisinier	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 <a href="mailto:ud20a@cgt.fr">ud20a@cgt.fr</a>
ROMANI Michael	Chef ouvrier entretien	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 <a href="mailto:ud20a@cgt.fr">ud20a@cgt.fr</a>
ARIAUDO Marie	Sans emploi	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 <a href="mailto:ud20a@cgt.fr">ud20a@cgt.fr</a>
CURCIO Patricia	Agent administratif	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 <a href="mailto:ud20a@cgt.fr">ud20a@cgt.fr</a>
CUISSARD Marie-Lise	Journaliste	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 <a href="mailto:ud20a@cgt.fr">ud20a@cgt.fr</a>
CLAVIERE Corinne	Agent administratif	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 <a href="mailto:ud20a@cgt.fr">ud20a@cgt.fr</a>
FABIANI Daniel	Informaticien	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 <a href="mailto:udcgt20b@orange.fr">udcgt20b@orange.fr</a>
FEDI Marie-Jeanne	Secrétaire	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 <a href="mailto:udcgt20b@orange.fr">udcgt20b@orange.fr</a>
BATTESTINI Jean-Pierre	Contrôleur des impôts	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 <a href="mailto:udcgt20b@orange.fr">udcgt20b@orange.fr</a>



LUCIANI Eric	Adjoint technique territorial	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 <a href="mailto:udcgt20b@orange.fr">udcgt20b@orange.fr</a>
CONCHE Eliane	Hôtesse de caisse	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 <a href="mailto:udcgt20b@orange.fr">udcgt20b@orange.fr</a>
MAGESCAS André	Instituteur	FO	CORSE	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 <a href="mailto:ud2a@wanadoo.fr">ud2a@wanadoo.fr</a>
GIACOMETTI Pierre	Formateur CCIAS	FO	CORSE	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 <a href="mailto:ud2a@wanadoo.fr">ud2a@wanadoo.fr</a>
MATTEI Nunzia	Adjointe directeur technique	FO	CORSE	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 <a href="mailto:ud2a@wanadoo.fr">ud2a@wanadoo.fr</a>
SANTINI Marcel	Conducteur	FO	CORSE	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 <a href="mailto:ud2a@wanadoo.fr">ud2a@wanadoo.fr</a>
PRONESTI Joseph	Gestionnaire de clientèle	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 <a href="mailto:udfo20b@force-ouvriere.fr">udfo20b@force-ouvriere.fr</a>
GRIMALDI Brigitte	Responsable Qualité	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 <a href="mailto:udfo20b@force-ouvriere.fr">udfo20b@force-ouvriere.fr</a>
BEN TAHAR Nadia	Organisateur service qualité client	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 <a href="mailto:udfo20b@force-ouvriere.fr">udfo20b@force-ouvriere.fr</a>
GIANSILY Michel	Surveillant pénitentiaire	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 <a href="mailto:udfo20b@force-ouvriere.fr">udfo20b@force-ouvriere.fr</a>
MALOUDA Jean Philippe	Officier pénitentiaire	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 <a href="mailto:udfo20b@force-ouvriere.fr">udfo20b@force-ouvriere.fr</a>
FILONI François	Retraité	CFTC	CORSE	Jardin du centre Bât A2 19, rue Dell'Pellegrino 20090 Ajaccio	09 51 97 85 23 <a href="mailto:ud2a@cftccorse.fr">ud2a@cftccorse.fr</a>
DESINI Thomas	Gardien d'immeuble	CFTC	CORSE	Jardin du centre Bât A2 19, rue Dell'Pellegrino 20090 Ajaccio	09 51 97 85 23 <a href="mailto:ud2a@cftccorse.fr">ud2a@cftccorse.fr</a>

GIUDICELLI François	Professeur des écoles	UNSA	CORSE	Résidence Bertrand Bât G Porette 20250 Corte	06 12 43 37 74 <a href="mailto:ur-corse@unsa.org">ur-corse@unsa.org</a>
FRAU David	Secrétaire administratif	UNSA	CORSE	Résidence Bertrand Bât G Porette 20250 Corte	06 12 43 37 74 <a href="mailto:ur-corse@unsa.org">ur-corse@unsa.org</a>
MARY Jean	Technicien séjours activités	CFE/CGC	CORSE	3, rue Pierre Bonardi 20090 Ajaccio	06 03 29 52 86 <a href="mailto:philippe.grandju@gmail.com">philippe.grandju@gmail.com</a>
FILIPPI Annelaure	Attaché Territorial	CFDT	CORSE	Rés la Gravona Bât B2 chemin de Biancarello 20090 Ajaccio	04 95 23 22 85 <a href="mailto:cfdt-corse@bbox.fr">cfdt-corse@bbox.fr</a>
FIORELLA Marie Paule	Agent de réservation	CFDT	CORSE	Rés la Gravona Bât B2 chemin de Biancarello 20090 Ajaccio	04 95 23 22 85 <a href="mailto:cfdt-corse@bbox.fr">cfdt-corse@bbox.fr</a>

## ARTICLE 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

## ARTICLE 3 :

la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Le Préfet**



Bernard SCHMELTZ

<p>1. Description de l'activité</p>	<p>2. Nature de l'activité</p>	<p>3. Niveau de danger</p>	<p>4. Mesures de prévention</p>	<p>5. Commentaires</p>
<p>6. Date de l'évaluation</p>	<p>7. Nom de l'évaluateur</p>	<p>8. Signature de l'évaluateur</p>	<p>9. Date de la dernière mise à jour</p>	<p>10. Commentaires</p>
<p>11. Références</p>	<p>12. Notes</p>	<p>13. Observations</p>	<p>14. Actions à mener</p>	<p>15. Commentaires</p>
<p>16. Conclusion</p>	<p>17. Recommandations</p>	<p>18. Suivi</p>	<p>19. Évaluation</p>	<p>20. Commentaires</p>
<p>21. Annexes</p>	<p>22. Références</p>	<p>23. Notes</p>	<p>24. Observations</p>	<p>25. Commentaires</p>

Le Préfet

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2017-03-20-002

arrete 20170320151402 en date du 20 mars 2017



**PREFET DE CORSE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n° *R20-2017-03-20-001* en date du

**20 MARS 2017**

portant subdélégation de signature

L'inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse

- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU L'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Monsieur Jacques Parodi, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 04 janvier 2016 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 16-1105 du 02 juin 2016 portant subdélégation de signature ;
- VU L'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Parodi, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Missions Générales – Gestion du personnel**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, en qualité de directrice régionale adjointe, tous les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017, concernant les missions générales, l'organisation et la gestion du personnel.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 relatifs à la gestion du personnel.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE et de Monsieur Pierre VELLUTINI à Madame Sandrine ROUX, adjointe au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

## **Article 2 : Qualité de RBOP ou RBOP délégué**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, en qualité de directrice régionale adjointe, tous les actes relevant des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 en date du 30 janvier 2017.

*- En cas d'absence de Madame Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE :*

- à Madame Emmanuelle LARIVIERE, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2, dans le cadre du programme 143 ;
- à Madame Agnès POIRIER, chef du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre du programme 206 ;
- à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 3, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre du programme 215 ;

*- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE et de Monsieur Pierre VELLUTINI :*

- à Madame Sandrine ROUX, adjointe au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre du programme 215.



### **Article 3 : Qualité de RUO ou responsable de centre de coût, pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, en qualité de directrice régionale adjointe, tous les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 en date du 30 janvier 2017.

*- En cas d'absence de Madame Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE :*

- à Madame Emmanuelle LARIVIERE, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 en date du 30 janvier 2017, dans le cadre du programme 143 « enseignement technique agricole »
- à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, 333.

*- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE et de Monsieur Pierre VELLUTINI*

- à Madame Sandrine ROUX, adjointe au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, 333.

### **Article 4 : Formation et développement**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée :

- à Madame Emmanuelle LARIVIERE, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 en date du 30 janvier 2017, dans le cadre du contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

### **Article 5 : Dette bancaire – Fonds d'allègement des charges et dette sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée :

- à Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse tous les actes relevant de l'article 8 et 9 concernant la dette bancaire - fonds d'allègement des charges et la dette sociale de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017.

**Article 6 :**

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions du précédent arrêté n°16-1105 du 02 juin 2016.

**Article 7 :**

Chaque chef de service, pour ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

**Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse,**



**Jacques PARODI**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2017-03-28-002

Nom jury UC 2017

*Arrêté de nomination des membres des jurys chargés de la délivrance des diplômes UC par la voie  
de la formation continue*

## Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Direction Régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Corse (DRAAF)

Service Régional de la Formation et du  
Développement (SRFD)

ARRETE N °

Portant nomination des membres des jurys chargés de la délivrance :

- du Brevet Professionnel (IV) / UC
- du Brevet Professionnel Agricole (V) / UC
- du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (V) / UC

pour l'année 2017

- VU La [Loi n° 2002-73](#) du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale ;
- VU La [Loi n°2014-288](#) du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU La [Loi n° 2016-1088](#) du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels – Articles 60 et 78 ;
- VU Le [Décret n° 90-305](#) du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le [Décret n° 2003-1160](#) du 4 décembre 2003 (articles 2 à 17) modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural (D.811-166-1 à D.811-166-8) et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU L'arrêté du 13 septembre 2007 relatif aux conditions de délivrance du brevet professionnel selon la modalité des unités capitalisables ;
- VU L'arrêté du 2 octobre 2007 portant et fixant les modalités de délivrance du **BP REA** selon les modalités des Unités Capitalisables ;
- VU L'arrêté du 21 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2007 portant et fixant les modalités de délivrance du **BP REA** selon les modalités des Unités Capitalisables ;
- VU L'arrêté du 29 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2007 portant et fixant les modalités de délivrance du **BP REA** selon les modalités des Unités Capitalisables ;
- VU L'arrêté du 4 mars 2013 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2007 portant et fixant les modalités de délivrance du **BP REA** selon les modalités des Unités Capitalisables ;
- VU L'arrêté du 4 juillet 2011 portant création du **BP RCF** ;
- VU L'arrêté du 20 Juin 2006 portant création et fixant les modalités de délivrance du **BPA Travaux de la Production Animale** ;
- VU L'arrêté du 4 avril 2007 portant création et fixant les modalités de délivrance du **BPA Travaux des Productions Horticoles** et du **BPA Travaux des Aménagements Paysagers** ;
- VU Le décret 2005-537 du 23 Mai 2005 modifiant le décret N° 95-464 du 26 Avril 1995 portant règlement général du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole** ;
- VU L'arrêté du 12 août 1991 portant création et fixant les modalités de délivrance du **CAPA Entretien de l'Espace Rural** ;
- VU L'arrêté du 21 avril 2016 portant suppression du **CAPA Entretien de l'Espace Rural** ;
- VU L'arrêté du 24 novembre 2016 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ayant préparé l'option « entretien de l'espace rural » du certificat d'aptitude professionnelle agricole selon la modalité des unités capitalisables peuvent bénéficier d'équivalences entre les unités capitalisables obtenues et les unités capitalisables constitutives des spécialités "jardinier paysagiste" ou "travaux forestiers" du certificat d'aptitude professionnelle agricole ;
- VU L'arrêté du 12 janvier 2001 portant création et fixant les modalités de délivrance du **CAPA Soigneur d'Equidés** ;
- VU L'arrêté du 10 juin 2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du **CAPa Jardinier Paysagiste et du CAPa Métiers de l'Agriculture** ;
- VU L'arrêté du 10 juin 2015 portant création et fixant les modalités de délivrance du **CAPa Travaux Forestiers** ;
- VU L'arrêté du 11 mai 2016 portant création et fixant les modalités de délivrance du **CAPa Palefrenier Soigneur** ;

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse représentant Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en tant qu'autorité académique

## ARRETE

### Article 1

Madame JALLET Michelle est nommée **Présidente de jury des BP/UC, BPA/UC et CAPA/UC** validés par la voie de la **formation continue** et par la voie de l'**apprentissage**.

### Article 2

La liste des membres du jury est fixée comme suit :

BPREA / UC		
Formateurs	AGOSTINI Laetitia CECCALDI Emma CHERUBIN Pascale MARIANI Anne MORETTI Monique NICOLAI Jean-Marc	
Professionnels	ANDREUCCI Nadia ARRII Jean-Christophe BALDOVINI Anthony CASANOVA Jean-Noël CHOIX Roger FIRROLONI Emmanuel FROMBOLACCI Stéphanie GERONIMI Jacques-François GERONIMI Jean-Valère GIORGI Antoine MARCHIONI Jean-Pierre ROGLIANO Rose SALICETI Antoine SANTONI Jean-Luc SANTONI Joseph SCOPOLETTI Alain TORRE Félix VANUCCI Antoine VELUTINI Virginie	Porcin Oléiculture Ovin / caprin Caprin Vigne et Vin Bovin / Porcin Transformation viande Productions horticoles Productions horticoles Bovin Apiculture Ovin / caprin Ovin / caprin Bovin Ovin / caprin / porcin Apiculture Porcin Ovin Ovin / arboriculture / transfo

BPRCF / UC	
Formateurs	AGOSTINI Laetitia COLL Stéphane NICOLAI Jean Marc PAGANELLI Patrick
Professionnels	ALBERTINI Simon DE MEYER Jean-Michel LEBEAU Emmanuel MERCIER Nicolas PILLAT Jean-François

<b>BPA Travaux de la Production Animale / UC</b>		
Formateurs	AGOSTINI Laetitia CECCALDI Emma MARIANI Anne MORETTI Monique NICOLAI Jean-Marc PASQUALINI Céline	
Professionnels	ANDREUCCI Nadia BALDOVINI Anthony CASALTA Denis CHOIX Roger CURRALUCCI Jean FIRROLONI Emmanuel GIORGI Antoine LEBEAU Emmanuel MONDOLONI Jean-Simon ROGLIANO Rose SALICETI Antoine TORRE Félix VANUCCI Antoine	Ovin Caprin Apiculture Vigne et Vin Vigne et vin Bovin / Porcin Bovin Paysage Ovin Ovin / caprin Ovin / caprin Porcin Caprin

<b>BPA Travaux de la Production Horticole / UC</b> <b>BPA Travaux de l'Aménagement Paysager / UC</b> <b>BPA Travaux Vigne et Vin / UC</b>		
Formateurs	AGOSTINI Laetitia CECCALDI Emma MARIANI Anne MORETTI Monique NICOLAI Jean-Marc PASQUALINI Céline	
Professionnels	CECCARELLI Pascal CHOIX Roger COUSIN Jean-Noël CURALLUCCI Jean DE MEYER Jean-Michel GERONIMI Jacques-François GERONIMI Jean-Valère HAMANN Christian LEBEAU Emmanuel LITTERAS Philippe ODESSA Roc	EER / Forêt Vigne et vin Paysage / productions horticoles Vigne et vin Paysage / productions horticoles Productions horticoles Productions horticoles Paysage / productions horticoles Paysage / productions horticoles Paysage / productions horticoles Paysage



CAPA / UC - CAPa / UC		
Formateurs	AGOSTINI Laetitia CECCALDI Emma NICOLAI Jean-Marc MOZZICONACCI Martine	
Professionnels	<p><b><u>Métiers de l'Agriculture (MA) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDREUCCI Nadia Ovin</li> <li>- ARRIL Alain Bovin</li> <li>- CASANOVA Jean-Noël Caprin</li> <li>- CHOIX Roger Vigne vin</li> <li>- CRISTOFARI Laurent Viticulture / arboriculture</li> <li>- DOLLA Stéphanie Horticulture / maraîchage</li> <li>- FIRROLONI Emmanuel Bovin / Porcin</li> <li>- GIORGI Antoine Bovin</li> <li>- MATHIEU Jean Horticulture / pépinière</li> <li>- MUZZIN Frédéric Arboriculture</li> <li>- ROGLIANO Rose Ovin / caprin</li> <li>- SANTONI Jean-Luc Bovin</li> <li>- TORRE Félix Porcin</li> </ul> <p><b><u>Service en Milieu Rural (SMR) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARNAUDIN Service</li> <li>- DORSEMAINE Service</li> </ul> <p><b><u>Jardinier Paysagiste (JP) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CECCARELLI Pascal Paysage</li> <li>- DE MEYER Jean-Michel Paysage / productions horticoles</li> <li>- HAMANN Christian Paysage / productions horticoles</li> <li>- LEBEAU Emmanuel Paysage</li> <li>- MOREL Stéphane Paysage</li> <li>- ODESSA Roc Paysage</li> <li>- MESSINA Julien Paysage</li> </ul> <p><b><u>Soigneur d'Equidés (SE) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CAMADINI Sylvie Equin</li> <li>- CASTELLANI Emmanuelle Equin</li> <li>- GUILLEMETTE BILLET Equin</li> </ul> <p><b><u>Entretien de l'Espace Rural (EER) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DE MEYER Jean-Michel Paysage / productions horticoles</li> <li>- LEBEAU Emmanuel Paysage</li> <li>- MAGNI Pierre Paysage / productions horticoles</li> <li>- PILLAT Jean-François Paysage / productions horticoles</li> </ul>	

CS TMA / UC	
Formateurs	AGOSTINI Laetitia
Professionnels	ALBERTINI Isidore BAGNOLI Frédéric

CS TV AMR / UC	
Formateurs	COLL Dorothée
Professionnels	GUELFUCCI Antoine ALBERTINI Isidore

**Article 3**

Le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement est chargé de l'application de cette décision régionale et de l'organisation des évaluations conduisant à la délivrance de ces diplômes.

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2017-03-28-001

Nom jury VAE 2017

*Arrêté portant nomination des membres des jurys chargés de la délivrance des diplômes UC par  
la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'année 2017*

## Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Direction Régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Corse (DRAAF)

Service Régional de la Formation et du  
Développement (SRFD)

### ARRETE N °

Portant nomination des membres des jurys chargés de la délivrance :

- du Brevet Professionnel (IV) / UC
- du Brevet Professionnel Agricole (V) / UC
- du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (V) / UC

Par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

pour l'année 2017

- VU La [Loi n° 2002-73](#) du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale ;
- VU La [Loi n°2014-288](#) du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU La [Loi n° 2016-1088](#) du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels – Articles 60 et 78 ;
- VU Le [Décret n° 90-305](#) du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le [Décret n° 2003-1160](#) du 4 décembre 2003 (articles 2 à 17) modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural (D.811-166-1 à D.811-166-8) et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- VU Le [Décret n° 2006-583](#) du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation ;
- VU Le [Décret n° 2011-1111](#) du 16 septembre 2011 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la Commission nationale de la certification professionnelle ;
- VU Le [Décret n°2014-1354](#) du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la VAE ;
- VU La [Circulaire DGER/POFEGTP/SDES/C2002-2014](#), du 31 décembre 2002 (dispositif de la mise en œuvre de la VAE) ;
- VU [L'arrêté du 13 septembre 2007](#) relatif aux conditions de délivrance du **brevet professionnel** selon la modalité des unités capitalisables ;
- VU Le [Décret 2005-537](#) du 23 Mai 2005 modifiant le décret N° 95-464 du 26 Avril 1995 portant règlement général du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole** ;
- VU Le [Décret 2005-555](#) du 19 Mai 2015 relatif au règlement général du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole** ;

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse représentant Monsieur le  
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en tant qu'autorité académique

### ARRETE

#### Article 1

Madame JALLET Michelle est nommée **Présidente de jury des BP/UC, BPA/UC et CAPA/UC** examinés dans le cadre de la **Validation des Acquis de l'Expérience pour l'année 2017**.

## Article 2

La liste des membres du jury est fixée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Statut	Thématique des diplômes
MICHELANGELO	Roland	Formateur	
MOZZICONACCI	Martine	Formateur	
MARIANI	Anne	Formateur	
TOMASI	Eric	Formateur	
AGOSTINI	Laetitia	Formateur	
ABBATUCCI	Jacques	Professionnel	Bovin
ALBERTINI	Simon	Professionnel	TF
ALBERTINI	Isidor	Professionnel	Conduite engins agricole
CASALTA	Denis	Professionnel	Apiculture
CASALTA	Jean-Michel	Professionnel	Ovin / caprin
CASANOVA	Jean-Noël	Professionnel	Caprins
CAUX	Paul	Professionnel	PAAM
CECCARELLI	Pascal	Professionnel	EER / Forêt
COSTA	Laurent	Professionnel	Viticulture
CRISPU	Pierre	Professionnel	Production Horticole et fruitière
DAVID	Philippe	Professionnel	Aménagement paysager
DONSIMONI	Paul-François	Professionnel	Caprin
FOLACCI	Jean-Pascal	Professionnel	Activité Hippique
FONDACI DE PAOLI	Jean-Pascal	Professionnel	Oléiculture
FORTUNE	Jean Michel	Professionnel	Aménagement paysager
GACON	Michel	Professionnel	Apiculture
GIORGIACCI	Jean Michel	Professionnel	Arboriculture
GUIDICELLI	Claude	Professionnel	Apiculture
MAGNI	Pierre	Professionnel	Porcins
MARCHIONI	Jean Pierre	Professionnel	Apiculture
MENUGE	Philippe	Professionnel	Paysage
MOSCONI	Albert	Professionnel	Viticulture
PAPINI	Laëtitia	Professionnel	Caprin
PASQUALINI	Pierre	Professionnel	Ovin / caprin / Conduite engins agricole
PIERI (ZERENI)	Sandrine	Professionnel	Caprin
PISTOROZZI	Stéphane	Professionnel	Paysage / Elagage / Forêt
RAOUST	Camille-Anaïs	Professionnel	Viticulture
ROGLIANO	Rose	Professionnel	Ovins / Caprin / Transformation fromagère
SANTONI	Joseph	Professionnel	Ovins / Caprin / Porcins
SCARBONCHI	Marie-Claude	Professionnel	Arboriculture (petits fruits et confitures)
TORRE	Félix	Professionnel	Porcin
TORRE	Pierre	Professionnel	Apiculture
VELLUTINI	Virginie	Professionnel	Arboriculture / ovin viande
VITI	Jean	Professionnel	Caprin

## Article 3

Le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement est chargé de l'application de cette décision régionale.

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

  
Jacques PARODI

2 / 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2017-03-24-002

Nomination président jury 2017

*Arrêté de nomination du président de jury d'examens par unités capitalisables (UC) par la voie de  
formation continue et par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE), pour l'année  
2017*





## Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Direction Régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Corse (DRAAF)

Service Régional de la Formation et du  
Développement (SRFD)

ARRETE N °

Portant nomination du président de jury UC :

- du Brevet Professionnel (IV) / UC
- du Brevet Professionnel Agricole (V) / UC
- du Brevet d'Etude Professionnel Agricole (V) / UC
- du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (V) / UC

Par la voie de la formation professionnelle et par la voie de la  
validation des acquis de l'expérience (VAE)

pour l' année 2017

**VU** La Loi de modernisation sociale [Loi n° 2002-73](#), (JO du 18/01/02) du 17 janvier 2002 ;

**VU** La note de service **DGER/SDPFE/2016-31 du 15 janvier 2016** donnant les instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricole conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (CAPA, BEPA, BPA, BP, BTSA) ;

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse représentant Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en tant qu'autorité académique

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Madame Michèle JALLET est nommée Présidente des jurys/UC BP, BPA, CAPA et CS par la voie de la formation professionnelle et par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

### ARTICLE 2 :

Le Service Régional de la Formation et du Développement est chargé de l'application de cette décision régionale et de l'organisation des évaluations conduisant à la délivrance de ces diplômes.

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

Jacques PARODI